

Récréations du dimanche

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **1 (1898)**

Heft 23

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-248018>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Incendies désolèrent la commune. Pierre Vaux dénoncé par le maire et accusé par un sieur Balléant, fut condamné, malgré ses protestations, aux travaux forcés à perpétuité. Malgré cette condamnation les incendies continuèrent, et le 12 avril 1854, Balléant, l'accusateur de Pierre, fut arrêté en flagrant délit. Il ne tarda pas à entrer dans la voie des aveux. Il dénonça comme son complice le maire Gallemard, et s'accusa non seulement des incendies postérieurs à la condamnation de Pierre Vaux, mais de ceux-là même dont il avait accusé ce malheureux. Il fut condamné à mort.

Gallemard, de son côté, fut arrêté et se suicida dans la prison.

Mais pendant ce temps Vaux, toujours au bagne, mourait à Cayenne, et ce fut après les derniers efforts que ses enfants purent faire réviser son procès et réhabiliter la mémoire de leur père!

Il y a une vingtaine d'années, n'a-t-on pas failli commettre, dans le Jura, une erreur judiciaire analogue? Le crime avait été commis dans le district de Montier, aux Vacheries des Genevez: un domestique, dans un accès de jalousie, avait tué la nièce de son maître.

Il l'aimait et la jeune fille ne répondait point à sa folle passion: un jour qu'elle lavait le plancher d'une chambre où elle se trouvait seul, le misérable entra et, armé d'un marteau, la frappa à coups si violents qu'il l'assomma. La surprise fut si brusque que la pauvre fille ne put seulement pousser un cri.

Le fils d'un bon paysan fut arrêté. Il la courtisait, allant chez elle à la veillée, comme on dit; d'autres garçons y allaient aussi. C'est lui que l'on soupçonna de jalousie, et sur des apparences plus que vagues, l'incarcération fut ordonnée. Le pauvre garçon, comme Montavon, fut détenu pendant plusieurs semaines, et ce n'est que plus tard que le véritable assassin fut découvert.

Mais voilà du bien noir pour une causerie du mois de mai! Hélas! c'est le temps sombre et laid qui y prédispose sans doute. Le froid sur les lilas, est-ce que cela donne des idées roses!

Abordons cependant un récit plus riant!

Les roses n'étant pas encore fleuries, parlons un brin des dames. Cela compensera.

La question du droit des femmes si bruyamment exploitée en France par Mlle Chauvin, qui voulait plaider, a été remise en évidence l'autre jour par Mme Paule Mink à l'occasion des élections. Celle-ci avait déposé une déclaration de candidature qui a été refusée en vertu de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1889.

A la suite de ce refus, Mme Paule Mink écrivit au préfet de la Seine pour se plaindre de « cette flagrante injustice » et de « cette déchéance ».

Elle ajoute:

« Je suis bien décidée à aller jusqu'au bout pour affirmer le droit des femmes à l'égalité absolue et à faire acte de candidat en tout et pour tout. Je serai poursuivie, m'a-t-on dit: c'est bien, qu'on me poursuive, j'attends! »

Mme Mink est de l'école Zola: faire du bruit pour en faire. Mais ce moyen qui sert surtout à certains politiciens, autre part encore que chez nos voisins, n'est pas toujours le bon moyen. Mlle Chauvin l'a pu constater.

Historiquement, il faut remonter jusqu'aux Grecs et aux Romains pour trouver des femmes avocates. A Chypre, on vit des femmes plaider et Rome eut les plaidoiries de la fameuse Hortensia. Mais, à Chypre, si les plaideurs de tout sexe pouvaient se présenter à la barre, ils devaient porter une... corde au cou. Et si leurs revendications contre la loi n'étaient pas fondées... la corde servait à les pendre.

Si l'on en revenait à cet usage, les dames

réclameraient moins instamment leur place au parlement ou au barreau.

En Finlande, les graduées en droit de l'Université d'Helsingfors viennent de réclamer le droit de plaider.

Mais la Russie ne semble pas disposée à se montrer plus libérale que la France.

C'est d'Amérique que nous vient le bon exemple. Une fois n'est pas coutume! Là il existe, près de Shamokin, une mine de charbon dirigée et exploitée uniquement par des jeunes filles, les demoiselles Hans. Elles sont sept sœurs. Orphelines de bonne heure, elles ont eu l'idée d'exploiter pour leur compte et toutes seules les gisements bouilliers qui entourent Shamokin.

Katie, l'aînée, dirige le travail et est chargée de la vente du charbon; Maria fait fonctionner les machines. Les autres, Johanna, Annie, Sophie, Gertrude et Pauline. le pic à la main, et la petite lampe fixée au chapeau, abattent le charbon au fond de la mine. Elles ont amassé, paraît-il, de fort jolies dots, et ont reçu de nombreuses demandes en mariage.

Ceci vaut encore mieux que d'encombrer les Facultés de médecine et de droit!

En Suisse, il est assez difficile d'établir le nombre exact des étudiantes qui fréquentent nos Universités, car les rapports de ces établissements donnent en général le chiffre total des étudiants sans distinction de sexe. Cependant on peut fixer à 600 le nombre des étudiantes en Suisse. Genève en compte 314, Zurich 166, Bâle 2, Fribourg 0. Si l'on en compte 50 pour chacune des universités de Berne et de Lausanne, le chiffre de 600 paraît se rapprocher de très près de la vérité.

A Porrentruy, l'élan d'abord donné s'est arrêté net: bien loin d'imiter les premières « capes roses », nos demoiselles, sauf une, ont renoncé à l'avantage d'aller à l'école cantonale entendre M. Zobrist. Elles se contenteront de l'admirer.

Certes, il faut savoir revendiquer pour la femme l'exercice de ses droits légitimes, mais, quoi qu'en disent Mme Mink ou Mlle Chauvin, son rôle social ne doit pas se confondre avec celui de l'homme. Comme l'a dit un penseur: « Il ne faut pas que la femme cesse d'être la compagne de l'homme pour devenir son compagnon. »

LETTRÉ PATOISE

Dà lai côte de Mai.

« Ecoute, écoute Djoset, çoli ne s'rait pu dinche allai! C'nape enne vie qu'te moennes. Po l'avaintaidge des dous, ai f'arait nos séparaï. »

C'à ço que diait en son hanne, enne boine véve de tchiè no qu'était, comme taint d'âtres, bin sole d'être mairiai. Stu ci, que n'était pe gâche, lai pagné à mot. « Ai bin, Baibelé, d'aicoé, no vlan allai tot content en lai tiure po no démaïrai. »

C'était tchu le soi: le bon tiurie se promenait dain son tietchi. Mes dous véves airiyant clopin clopant. Lai fanné qu'avai lai moyoue langue prend lai pairole: « Monsieu le tiurie; no venian voi se vô ne vorin pe aivoi lai bon-tay de nos démaïrai. Nos sont d'aicoé to les dous, ai peu ce serait po note bonheur. En demoraint ensimlje, nos ne manquerin pe de nos damnai les dous. Çoli ne vait pu entre nos. »

— « A-ce po to de bon, Baibelé? »

— « Bin tchure, Monsieu le tiurie. »

— « Vô n'ai ran contreflo Djoset? »

— « O non chire, ai m'aitardge bécô d'être

mon maître.

— « Ehbin, veni dain mai tchambre, i vos veu démaïrai. »

Airivay dain le cabinet de travail di bon tiurie. l'officiant io dié: « Botai vo les dous ai dgenouye tchu ci peté bainc. » Nos dous véves s'aidgenonian. Le préte prend son bréviaire d'enne main, in gros goupillon de l'âtre. Ai ieu dou trâ mots de latin, ai peu pan! in bon cô de goupillon tchu lai tête de lai fanne. — Ai continue de ieur in moment, ai peu: pouf! in bon cô tchu lai caboche de l'hanne. Le tiurie continue quèque temps ci manège, en se tenant lai gouêrdge po ne peu rire, tain lai fanne se levé furieuse, en criant: « Main, Monsieu le tiurie, vo nos vlai aissannai?! »

« — Eh! que vlais vo, Baibelé: i vos ne saïrô démaïrai âtrement. Ai fâ que l'un des dous meureuche; âtrement, le pu saivaint tiurie di monde ne saïrait vo démaïrai. » Tchu soli, les doux véves ritennent ai l'ôta, ai peûne pailainment pu de s'allai faire ai démaïrai.

Stu qu'nâ pe de bô.

P. S. — Vos dirai ço qu'vos vorai, ci tiurie ne s'y était pe mâ pris po faire ai compare en ces dgens, que tain en à mairiai, c'à po aidé. Tot ces divorces qu'an voit che sevent miteinant to paitcho, ce n'à ran que vaye. Ces nouvelles lois n'aimoénant que de lai breuverie dain note pays, en édaint lai crovetai di monde. Qué tchance ce seré s'en les aïhoûlçait!

Cote de l'argent

Du 25 mai 1898

Argent fin en grenailles fr. 102 le kilo.

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 21 du Pays du Dimanche:

76. LOGOGRIPE.

Glacé (G-lac-e).

77. METAGRAMME.

Tas, bas, cas, pas, ras, las.

78. ÉNIGME.

Laval.

79. MOTS EN TRIANGLE.

D E V O I R S

E T O I L E

V O I E S

O I E S

I L S

R E

S

Ont envoyé des Solutions complètes: MM. Un fin malin à Porrentruy; Maga et Guête à Porrentruy; Seize cousins à Porrentruy; Marie-Antoinette à St-Ursanne; Grégoire et Rudi à Gratz; Une taille yeux se au Noirmont.

Ont envoyé des Solutions partielles: MM. F. Bât-B à Grandfontaine; Caméléon à Montier;

Le pu bé de Boncoé; Coq et Normand au Roselet; Joseph Grimaitre à Montignez; Lilas, Pensée et myosotis à Boncourt; Muguet à Boncourt; Pommier en fleurs à Boncourt.

84. ÉNIGME.

Je suis difficile à trouver
Et plus encore à conserver.
Les curieux pour me connaître,
Avec grand soin me font la cour;
Mais mon destin me défend de paraître,
Car l'instant où je vois le jour,
Est l'instant où je cesse d'être.

85. MÉTAGRAMME.

1. Je me présente à vous, au Midi, Préfecture.
2. En me changeant de chef, je sers à la chaus-sure.
3. En me changeant encor, d'un arbre je suis fruit.
4. Avec une autre fête, un bien utile bruit.

86. CHARADE.

Mon premier sert à faire mon dernier,
Et les ciseaux font mon entier.

87. LOGOGRIPHE.

Je cause au mortel bien des maux;
A ma tête est un des métaux;
Avec mes cinq lettres premières,
Je rends des sons mélodieux,
Et qui n'a pas les trois dernières
Ne peut se servir des deux yeux.

Envoyer les solutions jusqu'au mardi soir 7 juin.

Publications officielles

Convocations d'assemblées

Courrendlin. — Arrondissement d'état-civil, assemblée le 29 après le service divin pour élire l'officier d'état-civil et son suppléant.

Fontenais-Bressaucourt. — Le 5 juin après l'office pour passer les comptes et voter le budget, statuer sur la démission de deux conseillers.

Les Bois. — Le 5 juin assemblée paroissiale après l'office pour passer les comptes et voter le budget.

Etat-civil. — Les électeurs des arrondissements d'état civil des Bois, Montfaucon, Breuleux, Noirmont et Soubey sont convoqués le 29 à 11 h. pour élire les officiers d'état-civil et leurs suppléants.

Lajoux. — Assemblée paroissiale le 29 à 3 h. 1/2 pour passer les comptes, voter le budget, élire un conseiller, etc..

Avis industriels et commerciaux

Société suisse des horlogers. — Les délégués de la Société centrale des horlogers suisses ont choisi Zurich comme Vorort. Ils ont chargé le Comité de conclure, soit avec l'Union suisse à Genève, soit avec le Lloyd à Londres un contrat pour assurer les membres de la Société contre le vol avec effraction de montres. Ils ont également chargé le Comité de faire des démarches pour enrayer la vente des montres par les colporteurs.

Traité de commerce suisses. — Nous publions un tableau indiquant tous les traités et arrangements en vigueur au 1^{er} mars 1898 et se rapportant entièrement ou partiellement au commerce, ainsi que les traités déjà conclus mais non encore ratifiés.

Etats	Date de l'entrée en vigueur	Durée
<i>Argentine</i>	Pas encore ratifiée	1 an après la dénonciation
<i>Allemagne</i> , traité de commerce	1 ^{er} février 1892	31 décembre 1903
<i>Autriche-Hongrie</i>	1 ^{er} février 1892	31 décembre 1903
<i>Belgique</i>	29 déc. 1889	1 an après la dénonciation
<i>Bulgarie</i>	Par notes échangées le 28 février 1897, les deux Etats se sont garanti, en matière de douane, le traitement de la nation la plus favorisée, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une convention commerciale en toute forme.	
	Pas encore ratifiée	1 an après la dénonciation
<i>Chili</i>	14 avril 1890	10 ans
<i>Congo (Etat du)</i>	10 juillet 1875	1 an après la dénonciation
<i>Danemark</i>	21 octobre 1889	10 ans
<i>Equateur</i>	1 ^{er} janvier 1894	1 an après la dénonciation
<i>Espagne</i>	8 nov. 1855	1 an après la dénonciation
<i>Etats-Unis d'Amérique</i>		
<i>France</i> , règlement provisoire des relations commerciales (échange de notes)	49 août 1895	Sans durée déterminée
Règlement relatif au pays de Gex (échange de notes)	49 août 1895	Sans durée déterminée
Règlement des rapports avec la Tunisie	25 janvier 1897	Sans durée déterminée
<i>Grande-Bretagne</i>	6 mars 1856	1 an après la dénonciation
<i>Grèce</i>	10 juin 1887	1 an après la dénonciation
<i>Iles Hawaï</i>	26 février 1869	1 an après la dénonciation
<i>Italie</i>	19 juin 1892	31 décembre 1903
<i>Japon</i>	6 février 1864	(Jusqu'au 17 juil. 1899, éventuellement plus longtemps.
Convention additionelle	26 avril 1867	
Nouveau traité	17 juillet 1899, au plus tôt	12 ans
<i>Liechtenstein</i> (traité avec l'Autriche-Hongrie)	1 ^{er} février 1892	31 décembre 1903
<i>Norvège</i>	1 ^{er} août 1894	31 décembre 1903
<i>Pays-Bas</i>	1 ^{er} octobre 1878	1 an après la dénonciation
<i>Paraguay</i>	Pas encore ratifiée	1 an après la dénonciation
<i>Perse</i>	27 octobre 1874	1 an après la dénonciation
<i>République sud-africaine</i>	18 nov. 1887	1 an après la dénonciation
<i>Roumanie</i>	13 mai 1893	1 an après la dénonciation
<i>Russie</i>	30 octobre 1873	1 an après la dénonciation
<i>Salvador</i>	7 février 1885	1 an après la dénonciation
<i>Serbie</i>	10 juin 1880	1 an après la dénonciation

Turquie. — Le traité du 29 avril 1861, avec tarif conventionnel, a expiré le 13 mars 1890. En remplacement de ce traité, les deux Etats se sont garanti provisoirement, par un échange de notes, le traitement réciproque de la nation la plus favorisée.

Bons mots.

Confiance. — Un oculiste à un de ces clients qui a perdu la vue et qu'il va opérer :

— Vous avez confiance en moi ?

— Une confiance... aveugle !

* * *

Au commissariat de police :

On amène un vagabond étrangement dépenaillé.

— Vous n'avez pas de domicile ? lui demande le magistrat.

— Je vas vous dire répondit-il.

Depuis les anarchistes, je n'ose plus rentrer chez moi. J'ai peur des explosions.



L'escadre espagnole de l'amiral Cervera est arrivée heureusement à Santiago-de-Cuba. Tout l'équipage est descendu à terre pour se reposer des fatigues de sa traversée mouvementée. Mais où se trouve l'amiral ?